PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 136 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 172) 1

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 4

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Cadres B) 7

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Christine DEMONCHEAUX) 10

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Isabelle CAMBRAY) 13

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Josée LUCAS DE COUVILLE) 16

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Marie- Catherine PUCCINELLI) 19

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Nadine MULLER) 22

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Bruno VILLALVA) 25

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Christophe PAWLAK) 28

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Denis BERNARD) 31

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur François COUSIN) 34

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Gilles DUBOST) 37

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Gilles ROCHE) 40

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Hervé DEMONCHEAUX) 43

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Jean- Marc BOUCHET) 46

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Jean- Philippe BAUDRY) 49

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Laurent GRAVE) 52
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Patrice DEROO) 55
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Patrice RACHEZ) 58
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Patrick CHAPALAIN) 61
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Philippe ROMONT) 64
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Phlippe TORDEUR) 67
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (M. Patrick LESAFFRE) 70
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Rédacteurs A) 73
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Renforts A) 76
Décision - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (BDCFI et RFFP) 79
Décision - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (BDV et PCE) 81
Décision - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (PRS RFT) 83
Décision - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (PTGC CDIF SPF) 85
Décision - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (SIE) 87
Décision - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (SIP) 89
Décision - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (SIPIE) 91
Décision - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (Trésoreries Mixtes) 93
Décision - Pôle contrôle expertise de Lille Cité - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 96
Décision - Service de la publicité foncière de DOUAI - Délégation de signature 98

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 52 rue du Vieil Abreuvoir à ROUBAIX 100

PREFET DU NORD

Décision

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 06 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 172)

PREFET DU NORD **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 172

DOSSIER N° 172

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **6 juin 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 1250 m2 de la surface de vente actuelle de 6000 m2 du magasin « LECLERC » situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX, zone d'activités du Mont des Bruyères – Rocade Nord, présentée par la SAS AMANDIS, enregistrée le 14 mai 2013 sous le n° 172,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet qui consiste en une extension de 1250 m2 de la surface de vente actuelle en interne sur une surface dédiée actuellement aux réserves et sans nouvelle construction, de l'hypermarché « LECLERC »,

Considérant que l'extension projetée, sans aucune influence sur l'environnement du site et l'intégration paysagère, est compatible avec le schéma directeur et le PLU révisé en février 2010 pour permettre au terrain concerné par le projet d'être intégré à une zone destinée à l'activité commerciale, artisanale et de services,

Considérant que si le trafic routier supplémentaire lié au projet est faible, la localisation dans un ensemble commercial au croisement de l'avenue Ernest Couteaux et de la rocade Nord permet, au regard de la circulation routière et de la sécurité, une accessibilité satisfaisante,

Considérant qu'en termes de développement durable, le magasin est accessible par les transports en commun et par les piétons et cyclistes qui bénéficient d'emplacements prévus à proximité et au sein de la zone commerciale,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 7 oui et 1 non sur les 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **5 votes favorables**.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Pascal DUGNOL, conseiller de la commune d'implantation, SAINT-AMAND-LES-EAUX,
- Madame Nadine COCHY, adjointe de la commune de la zone de chalandise, RAISMES,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Dominique MARY, vice-président du SIPES chargé du SCOT,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

A voté contre le projet :

- Monsieur Guy MARCHANT, adjoint de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 1250 m2 de la surface de vente actuelle de 6000 m2 du magasin « LECLERC » situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX, zone d'activités du Mont des Bruyères – Rocade Nord, présentée par la SAS AMANDIS

est **accordée** .

Fait à Lille, le 6 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu la décision du 1er juillet 2013 désignant :

- Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental ;
- Denis BERNARD, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental suppléant ;
- Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
- Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GRAVE, conciliateur fiscal départemental (en titre), ainsi qu'à Monsieur Denis BERNARD (suppléant), Madame Christine DEMONCHEAUX et Josée LUCAS DE COUVILLE en leur qualité de conciliateur fiscal départemental (adjointes),

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° sur les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° sur les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° sur les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sur les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal (Cadres B)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du NORD dont les noms suivent :

Mme DESMETTRE Annie, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. VANDERHAEGHE Vincent, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 euros ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 euros ;

4° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 40 000 euros ;

5° de signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Christine DEMONCHEAUX)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Isabelle CAMBRAY)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CAMBRAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Josée LUCAS DE COUVILLE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Marie- Catherine PUCCINELLI)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Catherine PUCCINELLI, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Madame Nadine MULLER)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Bruno VILLALVA)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno VILLALVA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Christophe PAWLAK)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PAWLAK, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Monsieur Denis BERNARD)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BERNARD, administrateur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur François COUSIN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur François COUSIN, administrateur général des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Monsieur Monsieur Gilles DUBOST)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Gilles ROCHE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROCHE, administrateur général des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Hervé DEMONCHEAUX)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DEMONCHEAUX, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Monsieur Monsieur Jean- Marc BOUCHET)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Jean- Philippe BAUDRY)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe BAUDRY, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Laurent GRAVE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Patrice DEROO)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Patrice RACHEZ)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RACHEZ, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Patrick CHAPALAIN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Philippe ROMONT)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Monsieur Phlippe TORDEUR)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe TORDEUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (M. Patrick LESAFFRE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée Délégation de signature est donnée au rédacteur exerçant sa fonction à la division des particuliers de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du NORD dont le nom suit :

M. Patrick LESAFFRE, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet :

de signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal
(Rédacteurs A)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du NORD dont les noms suivent :

Mme WOLF Corinne, inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Philippe BUTEL, inspecteur des Finances publiques,
M. Miguel CROGIEZ, inspecteur des Finances publiques,
Mme Nicole OLIVIER, inspectrice des Finances publiques,
Mme ABRAHAM Sylvie, inspectrice des Finances publiques,
Mme BEHARELLE Julie, inspectrice des Finances publiques,
Mme FIEVET Annick, inspectrice des Finances publiques,
M. BELVAL Laurent, inspecteur des Finances publiques,
M. CHAI Phurin, inspecteur des Finances publiques,

Mme DESSAINT Anne , inspectrice des Finances publiques,

M. FLIPO Ludovic, inspecteur des Finances publiques,

Mme THEYS Karine, inspectrice des Finances publiques,

Mme CLICHE-DERYCKE Céline, inspectrice des Finances publiques,

Mme LIENARD Jeanne-Gabrielle, inspectrice des Finances publiques,

M. COPPIN Michel, inspecteur des Finances publiques,

Mme MACE Isabelle, inspectrice des Finances publiques,

M. DUTHOIT Nicolas, inspecteur des Finances publiques,

Mme THERY-BENOIT Dominique, inspectrice des Finances publiques,

M. VANKEMMEL Thierry, inspecteur des Finances publiques,

M. ZAWALICH Olivier, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 euros ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros ;

3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 euros ;

4° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 150 000 euros ;

5° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordre de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.

6° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Renforts A)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er juillet 2013

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRUSSELLES Florence	A	15 000 €	15 000 €
DELAFOSSE Vincent	A	15 000 €	15 000 €
EXTER Cécile	A	15 000 €	15 000 €
GOUILLART Alice	A	15 000 €	15 000 €
JOVE Annie	A	15 000 €	15 000 €
SOROLLA Muriel	A	15 000 €	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (BDCFI et RFFP)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE

Mme PIETRI Anne	BDCFI de LILLE
Mme SAVIGNAC Veronique	BDCFI de TOURCOING
Mme DELALAING Sylvie	RFFP de CAMBRAI-DOUAI
M FONTAINE Philippe	RFFP de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M SELOSSE Yves	RFFP de LILLE
M HUYLEBROECK Pascal	RFFP de ROUBAIX-LOMME
Mme ODOUX Sylvie	RFFP de TOURCOING-ARMENTIERES
M LAMART Etienne	RFFP de VALENCIENNES-MAUBEUGE

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2013.

A Lille, le 1er juillet 2013

PREFET DU NORD

Décision

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (BDV et PCE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE

Mme DELEPINE Sylvie	1 ère BDV de DUNKERQUE
M DELBECQUE Jean Paul	2 ème BDV de LILLE Cité
Mme SELOSSE Mireille	3 ème BDV de LILLE Lomme
M WALLE David	4 ème BDV de ROUBAIX
Mme VERNEZ Laurence	5 éme BDV de TOURCOING
M PECRO Jean Marc	6 ème BDV de LILLE Fives
M C0LIN Arnaud	7 ème BDV de LILLE International
Mme HAREMZA Florence	8 ème BDV de VALENCIENNES
M COURTE André	9 ème BDV de VALENCIENNES
M STEPHAN Patrick	PCE de DOUAI
M LEQUIEN Pascal	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme LANCET Nathalie	PCE de LILLE Cité
M FAUVERGUE Christian	PCE de LILLE LOMME
M STEPHAN Patrick	PCE de LILLE FIVES
M GOETHALS Philippe	PCE de ROUBAIX
M VAN ASSCHE Daniel	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M BLONDEL François	PCE de VALENCIENNES EST
M LAURETTE Philippe	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2013.

A Lille, le 1er juillet 2013

PREFET DU NORD

Décision

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (PRS RFT)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE RECETTE DES FINANCES ET POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD

M BERNARD Denis	RECETTE des FINANCES de LILLE
M DESCHODT Bertrand	RECETTE des FINANCES de Douai
M LECLERC Philippe	RECETTE des FINANCES de Dunkerque
M MANEZ Valérie	RECETTE des FINANCES de Valenciennes
M THOUMINE Hervé	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2013.

A Lille, le 1er juillet 2013

PREFET DU NORD

Décision

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (PTGC CDIF SPF)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DU POLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE, DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

M LACAES Robert	PTGC de Valenciennes
M KOSCIELNIAK Joel	CDIF de DOUAI
M BASSEZ Hervé	CDIF de DUNKERQUE
M BASSEZ Hervé	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
M DEBIEB Karim	CDIF de LILLE II
M CAZAUX Daniel	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M LEMAIRE Denis	SPF de CAMBRAI
M SUAU Jean	SPF de DOUAI
M HOUARD Thierry	SPF de DUNKERQUE
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
Mme PIANA Françoise	SPF de LILLE I
M DUROSIER Michel	SPF de LILLE II
M BOYER Jean Luc	SPF de LILLE III
M COUTANT Philippe	SPF de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2013.

A Lille, le 1er juillet 2013

PREFET DU NORD

Décision

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (SIE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Mme RAQUIN Brigitte	SIE de CAMBRAI
M FLAVIGNY Bertrand	SIE de DOUAI
M RIETZMANN André	SIE de DUNKERQUE
M VERMONT Bernard	SIE de GRAND LILLE EST
M ADAMCZAK Jean	SIE de HAZEBROUCK
Mme RIOT YET Anne	SIE de LILLE NORD
M MAILLARD Christophe	SIE de LILLE OUEST
M DHENNIN Jean Bernard	SIE de LILLE SECLIN
M LHOMME Jacques	SIE de LILLE- HAUBOURDIN
M ROUGRAFF Bernard	SIE de MAUBEUGE
M GAILLARD Hervé	SIE de ROUBAIX NORD
M BOUCHART Patrice	SIE de ROUBAIX SUD
Mme DAILLANT Ghislaine	SIE de TOURCOING NORD
M COCHETEUX Francis	SIE de TOURCOING SUD
Mme DUONG Anne Marie	SIE de VALENCIENNES LA RHONELLE
Mme SIMON Evelyne	SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2013.

A Lille, le 1er juillet 2013

PREFET DU NORD

Décision

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (SIP)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

M SPARROW Christian	SIP de CAMBRAI
M WARGNIER Claude	SIP de DOUAI
M CABRE Serge	SIP de DUNKERQUE
M VASSEUR Jean Pierre	SIP de GRAND LILLE EST
M DEGAND Philippe	SIP deHAZEBROUCK
M LEROY Hervé	SIP de LILLE NORD
Mme CIOLCZYK Béatrice	SIP de LILLE OUEST
M IMBRECHT Dominique	SIP de LILLE SECLIN
M EQUINE Hervé	SIP de LILLE- HAUBOURDIN
M SCOUFLAIRE Philippe	SIP de MAUBEUGE
M MOYNAC Jean Michel	SIP de ROUBAIX NORD
Mme SERIEN Anne	SIP de ROUBAIX SUD
M PHELLION Yves	SIP de TOURCOING NORD
M FAIDERBE Jean Pierre	SIP de TOURCOING SUD
M MACHURON Serge	SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE
M BALLIGAN Alphonse	SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2013.

A Lille, le 1er juillet 2013

PREFET DU NORD

Décision

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (SIPIE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES

Mme TURLURE Hélène	SIPIE d'ARMENTIERES
M GUIDEZ Pierre	SIPIE d'AVESNES sur HELPES
M HOCQUET Jean Claude	SIPIE de DENAIN
M PACALIN Philippe	SIPIE de LE QUESNOY

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2013.

A Lille, le 1er juillet 2013

PREFET DU NORD

Décision

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (Trésoreries Mixtes)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE

Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M VANDEVOORDE Jean	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte ANZIN
M LUCAS Sylvain	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M MIELCAREK Pascal	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M HEMERY Ronan	Trésorerie Mixte d'AVESNES SUR HELPE
M DELVART Dominique	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOINE Isabelle	Trésorerie Mixte BERLAIMONT
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte BOUCHAIN
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte BOURBOURG
M DEREUDER Jean-Michel	Trésorerie Mixte CASSEL
Mme VANTOUROUX Françoise	Trésorerie Mixte CAUDRY
Mme ROUSSEL Stéphanie	Trésorerie Mixte CLARY
M VILLETTE Jean-Jacques	Trésorerie Mixte CONDE sur ESCAUT
Mme LESSCHAEVE Françoise	Trésorerie Mixte COUDEKERQUE BRANCHE
M ANSELME Jean-Pierre	Trésorerie Mixte CUINCY
DERONNE Véronique	Trésorerie Mixte DOUCHY les MINES
M LAUDE Patrick	Trésorerie Mixte FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte FOURNES en WEPPES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte GRAVELINES
LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte HALLUIN
M TEUNEL Régis	Trésorerie Mixte HAUTMONT
M AUPICQ Laurent	Trésorerie Mixte HONDSCHOOTE

Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte JEUMONT
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte LA BASSEE
Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte LA MADELEINE
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte LAMBERSART
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte LANNOY
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte LE CATEAU CATILLON
M Michel BEAUSSART	Trésorerie Mixte LOOS LES WEPPES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte PHALEMPHIN
M DUBRULLE Philippe	Trésorerie Mixte PONT à MARCQ
M HERBECQ Bernard	Trésorerie Mixte QUESNOY sur DEULE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte RONCHIN
Mme MOREAU Jocelyne	Trésorerie Mixte SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte SAINT POL sur MER
Mme WAYMEL Martine	Trésorerie Mixte SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte SIN LE NOBLE
Mme VANTOUROUX Françoise	Trésorerie Mixte SOLESME
M PATARD Jean-Pierre	Trésorerie Mixte SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte TRELON
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte VILLENEUVE D ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte WASQUEHAL
Mme CAMPAN Laura	Trésorerie Mixte WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2013.

A Lille, le 1er juillet 2013

PREFET DU NORD

Décision

signé par Nathalie LANCET, responsable du pôle contrôle expertise
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Pôle contrôle expertise de Lille Cité - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Lille Cité,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COLIN Virginie	inspecteur	15 000€	15 000€
DE SCHOUWER Damien	inspecteur	15 000€	15 000€
DEMONCHEAUX Caroline	inspecteur	15 000€	15 000€
IOUIRI Viviane	inspecteur	15 000€	15 000€
KINGBEDE Neila	inspecteur	15 000€	15 000€
ROUXEL Jean Marc	inspecteur	15 000€	15 000€
VALLEZ Erik	inspecteur	15 000€	15 000€
VAUQUIERES Sophie	inspecteur	15 000€	15 000€
BRICHET Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DASSONVILLE René	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HAVET Jean Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lille, le 1er juillet 2013
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Nathalie LANCET

PREFET DU NORD

Décision

signé par Jean SUAU, comptable, responsable de service de la publicité foncière le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service de la publicité foncière de DOUAI -
Délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. DEQUIDT Gilles, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de DOUAI, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRAY Marie Christine

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A DOUAI, le 01/07/2013
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

SUAU Jean

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 29 Juin 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 52 rue du Vieil Abreuvoir à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 502799406
Acte 2013-093**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 376, Jules Guesde à WATTRELOS (59150), sous le n° N290608F59LS064, pour une durée de cinq ans à compter du 29 juin 2008

Vu la modification d'agrément accordée à la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 52 rue du Vieil Abreuvoir à ROUBAIX (59100) , sous le n° N/290608/F/59L/S/064 Avenant 1, pour le siège social à compter du 20 novembre 2010 jusqu'au 29 juin 2013 date de fin de l'arrêté initial

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 29 juin 2013 par Madame DUFLOT LECLERE Bernadette, gérante de la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 52 rue du Vieil Abreuvoir à ROUBAIX (59100).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 52 rue du Vieil Abreuvoir à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° **SAP / 502799406 Acte 2013-093, à compter du 29 juin 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/290608/F/59L/S/064 délivré le 29 juin 2008 et l'avenant n°1.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – La structure exerce son activité selon les modes suivant :

- Prestataire.
- Mandataire

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 juin 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,112 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr